

**COMMUNE DE RECQUIGNIES**

oooooooooooooooo

**NOUS**, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

**VU** l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

**VU** la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

**CONSIDERANT** l'organisation des fêtes foraines, du samedi 10 août 2024 au Dimanche 11 Août 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**ARRETONS**

En raison des fêtes foraines annuelles du 10 août 2024 au 11 août 2024 organisées dans le cadre des fêtes d'été du hameau de Rocq (59245-Recquignies)

**ARTICLE I**

Le stationnement des véhicules sur la place des ATM et sur la rue d'ostergnies entre le N°1 et le N°6 seront strictement interdits du samedi 10 août 2024 à 12H00 au lundi 12 août à 10H00.

**ARTICLE II**

Au vue de la protection des visiteurs et de tous usagers lors des fêtes foraines annuelles aux abords de la place des ATM, la vitesse et circulation des véhicules et engins à moteur seront limités à 30km/heure du samedi 10 août 2024 à 12H00 au lundi 12 Août 2024 à 10H00

⇒ Rue de la barque, Georges Delmotte, Rue d'Ostergnies et Armand Beugnies

**ARTICLE III**

Au vue de laisser un libre accès des véhicules à l'entrée du hameau, durant la fête foraine, la rue de la barque sera mise en deux sens de circulation du samedi 10 août 2024 à 12H00 au Lundi 12 août 2024 à 10h00.

**ARTICLE IV**

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager inutilement, des déviations préalables du samedi 10 août 2024 à 12h00 au lundi 12 août 2024 à 10h00 seront mises en place :

⇒ Venant de la rue René Fourchet, emprunter la rue de la gare, puis rue de la feutrerie,

⇒ Venant de la rue Georges Delmotte, emprunter le chemin des meuniers,

⇒ Venant de la rue de la barque, emprunter la rue Armand Beugnies,

**ARTICLE V** La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune.

**ARTICLE VI** Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE VII** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

**ARTICLE VIII** Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M. le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Société SERTIRU
- Monsieur le Maire de Marpent
- Monsieur le Président de l'AMVS

A REQUIGNIES, le 10/07/2024

**Le Maire**

